

**CONVENTION DE SOUTIEN CONJOINT
POUR LES «COMPAGNIES A RAYONNEMENT SUPRAREGIONAL ET
INTERNATIONAL»
PERIODE 2015-2017**

entre

La Ville de Genève (ci-après la Ville)

représentée par

Sami Kanaan,

conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Le Canton de Genève (ci-après le Canton)

représenté par

Anne Emery-Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture (ci-après Pro Helvetia)

représentée par

Andrew Holland, Directeur, et

Felizitas Ammann, Responsable Danse

L'association Cie Neopost Foofwa (ci-après la Compagnie)

représentée par

Frédéric Gafner alias Foofwa d'Imobilité, Direction artistique et administrative

Jonathan O'Hear, Direction artistique et administrative

Odile Ferrard, Présidente de l'association

Préambule

La Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, la Ville de Genève et le Canton de Genève, considérant les qualités que peut avoir une collaboration conjointe en matière de soutien à la création d'œuvres artistiques et à la diffusion de ces œuvres,

et constatant le succès des projets menés en ce sens depuis la signature des premières conventions de soutien conjoint en 2006,

réitèrent leur attachement au principe des conventions de soutien conjoint au bénéfice de compagnies de théâtre et de danse.

L'objectif poursuivi est de renforcer le développement artistique et la promotion des compagnies et associations qui en bénéficient et de favoriser leur rayonnement en Suisse et à l'étranger.

Cette convention témoigne de la confiance des trois instances subventionnantes à l'égard de la compagnie bénéficiaire. Elle exprime une vision commune et la volonté de développer une meilleure coordination des moyens investis en parallèle des soutiens accordés par d'autres institutions publiques et privées.

Les compagnies et les associations partenaires d'une convention de soutien conjoint bénéficient de moyens financiers constants pendant trois ans pour effectuer l'ensemble de leurs activités, sans être contraintes aux procédures habituelles des requêtes en soutien financier ponctuel. Cette sécurité et cette liberté permettent une projection à plus long terme et favorisent le travail de recherche et d'expérimentation. Les associations et compagnies ont par ailleurs la possibilité de constituer ou de consolider autour d'elles une équipe administrative et artistique.

Dans le cadre de la convention de soutien conjoint, Pro Helvetia intervient à titre subsidiaire au soutien apporté par la Ville et le Canton. Elle apporte un soutien renforcé aux représentations des compagnies considérées à l'étranger.

Vu

- la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC, RS 442.1),
- les art. 60 et ss du Code civil suisse (CCS),
- la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11),
- la loi cantonale sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05),
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195),
- les statuts de la compagnie,

Vu

- le projet commun de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia visant à soutenir une compagnie à rayonnement suprarégional et international remplissant les critères de qualité définis conjointement,

Vu

- que la Compagnie répond aux conditions suivantes:
 - une production régulière de spectacles,
 - une structure d'organisation permanente,
 - l'organisation régulière de tournées en Suisse et à l'étranger,
 - un travail de création artistique de qualité, novateur, reconnu par la profession et le public,

la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle :

- a) le soutien de la Ville, du Canton et de Pro Helvetia en faveur de la Compagnie pour promouvoir son développement artistique et favoriser son rayonnement en Suisse et à l'étranger,
- b) les engagements de la Compagnie pendant la durée de validité de la convention.

Article 2 : Engagements des subventionneurs

2.1 Engagement financier de la Ville

La Ville s'engage à verser une subvention annuelle de 100'000.- CHF. Les subventions seront versées sous réserve du vote du budget de l'année de référence par le Conseil municipal et d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Les subventions seront versées en deux tranches : 75% du montant annuel en janvier et 25% en juillet.

2.2 Engagement financier du Canton

Le Canton s'engage à verser une subvention annuelle de 130'000.- CHF. Les subventions ne sont accordées qu'à titre conditionnel. Le montant peut être modifié par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Les subventions seront versées en deux tranches : 50% du montant annuel en janvier et 50% en juillet.

2.3 Engagement financier de Pro Helvetia

Pro Helvetia s'engage à soutenir les représentations de la Compagnie à l'étranger par une contribution annuelle de 80'000.- CHF versée à hauteur de 80% en janvier et de 20% en novembre de chaque année. La contribution est une participation aux frais de diffusion et de tournées à l'étranger.

En outre, la Compagnie a la possibilité d'obtenir des moyens supplémentaires de Pro Helvetia :

- pour des tournées dans d'autres régions linguistiques en Suisse,
- pour des projets propres de la Fondation ou de ses bureaux de liaison.

2.4 Bénéficiaire direct

La Compagnie est le bénéficiaire direct de l'ensemble de ces subventions. Elle s'engage à ne procéder à aucune redistribution en tout ou partie de cette aide financière.

2.5 Subventions en nature

La Ville et le Canton peuvent faire bénéficier la Compagnie de subventions en nature qui peuvent prendre la forme de rabais sur la location de salles, de mise à disposition gratuite de locaux, de matériel technique, de personnel de salle, etc. La valeur de tout apport en nature qui serait accordé est indiquée par les collectivités publiques à la Compagnie et doit figurer dans ses comptes.

Article 3 : Réserves

La Ville, le Canton et Pro Helvetia accordent leurs subventions sous réserve que les moyens dont ils disposent chacun pour l'encouragement des compagnies de danse ne subissent pas de réduction pendant la durée du contrat. Toute réduction du budget d'une partie subventionnante peut entraîner une réduction proportionnelle de la contribution que cette partie accorde.

Il n'y a pas de garantie solidaire des parties subventionnantes quant au montant total des subventions attribuées à la Compagnie.

Article 4 : Engagements de la compagnie

4.1 Base

Le projet artistique de la Compagnie est décrit dans le dossier figurant en annexe 2. Il comprend le plan financier triennal, qui sert de base pour les sommes versées par les subventionneurs et une stratégie de tournées à l'étranger.

4.2 Productions

Durant la période de validité de la convention, la Compagnie s'engage à créer au moins deux œuvres originales qu'elle présentera au public de sa région.

La Compagnie s'engage également à développer un travail de médiation. Ce travail consiste à faciliter l'accès de tous les publics aux productions de la Compagnie et à faire connaître le monde professionnel de la danse contemporaine auprès du public le plus large possible.

4.3 Tournées

La Compagnie s'engage à se produire à 14 reprises par année dans au moins 7 lieux différents à l'étranger selon les critères de Pro Helvetia. Ces chiffres représentent une moyenne annuelle, envisagée pour la durée de la convention.

Pro Helvetia tiendra compte lors de ses évaluations des facteurs supplémentaires tels que la spécificité de l'œuvre, la renommée des lieux d'accueil, la visibilité, le nombre de spectateurs mais aussi de la stratégie de tournée formulée par la Compagnie.

4.4 Autres sources de financement

La Compagnie s'engage à solliciter tout appui financier public ou privé auquel elle peut prétendre du moment qu'il n'entre pas en contradiction avec les principes et valeurs des parties subventionnantes.

La Compagnie s'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition pour assurer le financement de la part du budget non couverte par la convention avec les cachets, fonds de coproduction ainsi que les contributions d'autres institutions (fondations, sponsors, prix, etc.).

4.5 Rapport d'activité et comptes

Le rapport annuel (janvier - décembre) est remis au plus tard à la fin du mois de mars de l'année suivante à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia. Il comprend les éléments suivants:

- compte-rendu circonstancié des activités de l'année écoulée,
- tableau de bord,
- formulaire de tournées,
- principales évolutions et modifications,
- comptes annuels présentés en conformité avec la directive transversale du Canton,
- dossier de presse et, si possible, captation des dernières créations.

4.6 Excédent et déficit

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel établi conformément à l'article 4.5 est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia selon la clé figurant au présent article.

Une créance reflétant la part restituable aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de la compagnie. Elle s'intitule «Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention». La part conservée par la compagnie est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé «Part de subventions non dépensée» figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant au présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.

La compagnie conserve 62% de son résultat annuel. Le solde est réparti entre la Ville, le Canton et Pro Helvetia au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, le bénéficiaire conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

A l'échéance de la convention, la Compagnie assume ses éventuelles pertes reportées.

4.7 Révision

La Ville, le Canton et Pro Helvetia procèdent à leur propre contrôle des états financiers de la Compagnie et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

4.8 Echanges d'informations

Au mois de novembre de chaque année, la Compagnie remet son programme pour l'année à venir (de janvier à décembre) à la Ville, au Canton et à Pro Helvetia.

Le programme contient les éléments suivants:

- objectifs de développement artistique,
- programme de la prochaine saison (productions, tournées, autres activités),
- budget d'exploitation et budget de tournées ainsi que plan de financement.

Chaque partie s'engage à communiquer aux deux autres parties, dans les plus brefs délais, toute modification ou information pertinente concernant l'application de la présente convention. En conséquence, en cas d'incapacité pour la compagnie de fournir les prestations annoncées pour cause de maladie, d'accident ou d'empêchement majeur, elle en informera les parties subventionnantes qui pourront convenir d'une éventuelle adaptation de la convention.

La division danse de Pro Helvetia est l'interlocutrice de la Compagnie pour d'éventuelles questions liées à la présente convention.

Les partenaires de la convention s'efforceront de se rencontrer tous ensemble une fois par année pour un échange d'informations.

4.9 Promotion des activités

La Compagnie s'engage à faire figurer de manière visible sur tous les documents promotionnels produits par elle et/ou les organisateurs concernés par ses activités la mention «Subventionné par la Ville de Genève et le Canton de Genève et soutenu par Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture». Les logos et armoiries des parties subventionnantes doivent également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Dans le cadre de leurs actions de communication, la Ville, le Canton et Pro Helvetia s'engagent à faire connaître leur soutien conjoint à la Compagnie.

4.10 Annonces de représentations à l'étranger

La Compagnie s'engage à annoncer en temps utile aux représentations diplomatiques suisses à l'étranger les représentations qu'elle donnera dans le pays concerné et mettra éventuellement à leur disposition des informations et des supports publicitaires (adresses voir annexe 1).

Article 5 : Evaluation

Début 2017, dernière année de validité de la convention, la Ville, le Canton, Pro Helvetia et la Compagnie procéderont ensemble à une évaluation des exercices 2015 à 2016 ainsi que des éléments connus de 2017. La séance d'évaluation commune sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. Les parties se baseront sur le formulaire d'évaluation (annexe 5) qui devra être rempli jusqu'au 1^{er} mars 2017 au plus tard. Ce formulaire servira également de référence à la décision concernant le renouvellement de la convention.

L'évaluation portera essentiellement sur les aspects suivants, fixés par la convention :

- le fonctionnement des relations entre les parties signataires,
- le respect des objectifs fixés à la Compagnie (objectifs artistiques, objectifs de production et de tournées et travail de sensibilisation),
- le respect du plan financier triennal,
- l'adéquation entre les moyens financiers octroyés et l'activité de la Compagnie.

Elle tiendra également compte des contextes économique et artistique aux niveaux international, fédéral, cantonal et municipal (possibilités budgétaires, émergences de nouvelles compagnies, etc.).

Article 6 : Durée et renouvellement

La convention est conclue pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il n'existe pas de droit automatique au renouvellement ou à la prolongation de la convention au terme de cette période.

La séance d'évaluation commune entre les subventionneurs et la Compagnie sera organisée avant la fin du mois de mars 2017. La décision définitive portant sur la conclusion d'une éventuelle nouvelle convention sera prise avant fin juin 2017. Le renouvellement éventuel d'une convention se décide à l'unanimité.

Article 7 : Résiliation du contrat

La convention peut être dénoncée sur demande d'un des partenaires avec effet rétroactif à compter du moment où les conditions requises ne sont plus réunies, moyennant avis préalable, conformément aux bases légales relatives à l'octroi des subventions. Dans ce cas, la restitution des subventions peut être exigée pro rata temporis.

La convention peut être dénoncée si la Compagnie déplace son siège social dans une autre commune.

La convention devient caduque à compter de la date où la Compagnie procède à sa dissolution ou cesse ses activités. Dans ce cas, les subventions déjà versées doivent être restituées pro rata temporis.

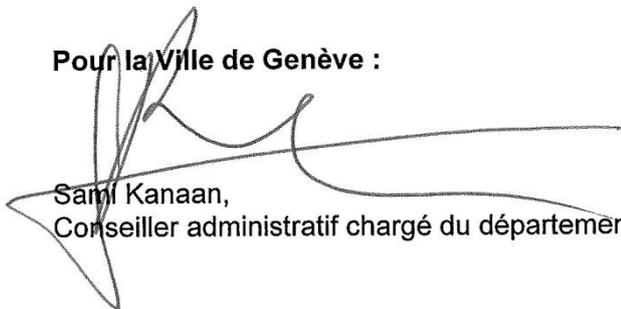
Les parties subventionnantes ont le droit, moyennant avis préalable, d'adapter de la manière nécessaire la convention de soutien conjoint ou de la résilier avant terme. La même chose vaut si la rencontre annuelle des partenaires montre que les bases du contrat ne peuvent être respectées; dans ce cas, les parties cherchent une solution à l'amiable.

Article 8 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 par signature des parties.

Fait à Genève, le 9 avril 2015 en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan,
Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

Pour le Canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

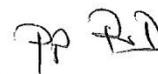
Pour Pro Helvetia :



Andrew Holland
Directeur



Felizitas Ammann
Responsable Danse

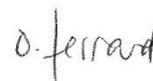


Pour la Compagnie :

Frédéric Gafner alias Foofwa d'Imobilité
Direction artistique et administrative



Odile Ferrard
Présidente de l'association



Jonathan O'Hear
Direction artistique et administrative



Annexe 1

Adresses, contacts et coordonnées bancaires/postales :

Adresses de liaison pour annonces de représentations à l'étranger :

<http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/emb/addch.html>

Adresses pour les logos :

- www.ville-geneve.ch/?id=6429
- www.ge.ch/culture
- www.prohelvetia.ch/downloads

Pour la Ville de Genève :

André Waldis

Conseiller culturel

Département de la culture et du sport

Case postale 10 - 1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch

Tél. : 022 418 65 21

Pour le Canton de Genève :

Thylane Pfister

Conseillère culturelle

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Service cantonal de la culture

Sentier des Saules 3 - 1205 Genève

thylane.pfister@etat.ge.ch

Tél. 022 546 66 82

Pour Pro Helvetia :

Pro Helvetia

Felizitas Ammann

Responsable Danse

Hirschengraben 22 - 8024 Zurich

fammann@prohelvetia.ch

Tél. : 044 267 71 63

Pour la Compagnie :

Cie Neopost Foofwa

Foofwa d'Immobilité

Jonathan O'Hear

44 rue de la Coulouvrenière - 1204 Genève

foofwa@foofwa.com

jonathan@foofwa.com

Tél : 079 668 5892

Tél : 077 421 7137

Compte :

Les versements sont effectués sur le compte suivant:

Cie Neopost Foofwa

CCP: 17-208663-5 IBAN: CH08 0900 0000 1720 8663 5

SWIFT/BIC: POFICHBEXXX

Postfinance SA

Mingerstrasse 20, CH 3030 Bern

Annexe 2

Projet artistique, stratégie de tournées et plan financier 2015 – 2016 – 2017

Une grande vision de compagnie

Le projet utile/inutile

Les historiens de l'art et de la littérature savent qu'il y a entre l'archaïque et le moderne un rendez-vous secret, non seulement parce que les formes plus archaïques semblent exercer sur le présent une fascination particulière, mais surtout parce que la clé du moderne est cachée dans l'immémorial et le préhistorique.

Giorgio Agamben

La fin de la convention de soutien conjoint 12/13/14 et le début de la convention 15/16/17 correspond dans la vie de la Compagnie Neopost Foofwa à un réel tournant. Cela tant sur un plan artistique que sur un plan politique.

- Parlons d'abord de **l'artistique** et de cette grande avancée qu'*Utérus, pièce d'intérieur* a permis dans la conception du corps en représentation. Les intuitions de Foofwa tendent depuis plusieurs années vers une même sensation : que la vie est toujours plus complexe, plus étrange que ce qu'on représente sur un plateau. Certes, c'est un des moyens de l'art d'abstraire une réalité du chaos du monde, de simplifier, de *zoomer*, de condenser pour faire voir et entendre, mais cette manière de faire induit de la rigidité. A force de simplifier, d'écrire, de figer les actes sur le plateau pour en faire des choses belles et/ou compréhensibles, symboliques et/ou cathartiques, on réduit. Ainsi, tant comme chorégraphe que comme danseur, Foofwa a toujours cherché un moyen de rendre la complexité/l'étrangeté de la vie sur scène. Il a toujours cherché à ouvrir l'écriture pour la garder en contact avec l'imprévu, le présent. Il a peu à peu construit et conceptualisé un état qu'il appelle *l'être-ici-présent* : soit une manière pour l'interprète d'être complètement en lien sur le plateau avec ce qui est là, ce qui vient, et de laisser le flux du présent le traverser et informer ses actions, ses mouvements. On est proche là de l'improvisation, mais avec une composante particulièrement intérieure, et qui ne privilégie aucun style particulier, aucune visée d'expression.

Avec *Utérus*, c'est toute la pièce qui est portée par cet *être-ici-présent*, que Foofwa en vient à appeler une technique, et qui fait des danseurs des auteurs. C'est une nouvelle orientation pour la compagnie, qui radicalise en quelque sorte le geste de composition ainsi pensé.

- Parlons ensuite **du politique** et de l'invention d'un grand projet de compagnie complètement articulé sur 3 ans. Dans le cadre du renouvellement de sa convention de soutien conjoint avec la Ville de Genève, le Canton de Genève et Pro Helvetia, Fondation suisse pour la culture, la Compagnie Neopost Foofwa a élaboré et conçu une entreprise d'envergure : **Le projet utile/inutile**, qui embrasse les trois années, et se décline en deux volets :

1. **Le projet utile/inutile** : soit la création d'une compagnie de jeunes danseurs travaillant sur l'histoire de la danse, et déclinée en trois équipes successives de huit danseurs engagés cinq mois chacune.
2. **Le projet utile/inutile** : soit la production d'une série d'événements pluridisciplinaires de tous formats, travaillant dans une grande réactivité avec le présent, durant trois ans.

REMARQUE SUR LE TITRE DU PROJET

Les noms, les titres donnés dans ce document sont des instruments de travail appelés à évoluer. Pour le moment, on parle du **Projet utile/inutile**, et du **Groupe 1**, **Groupe 2** et **Groupe 3** au sein du **projet utile/inutile**. Signalons que pour correspondre à l'un ou l'autre des volets, le mot *utile* ou le mot *inutile* sera marqué en caractères gras. Mais on parle toujours de l'ensemble, soit du *Projet utile/inutile*. Car si on pose l'étiquette utile sur le projet lié à l'entrée de jeunes danseurs sur le marché du travail, et l'étiquette inutile sur le projet lié à l'actualité, c'est évidemment pour mettre ces termes sous tension. Et problématiser de manière ludique les notions d'usage, d'utilité, de gratuité dans le domaine artistique. Pour l'instant donc, on tente d'installer cette systématique, on tente de conserver le titre complet, paradoxal, utile/inutile, tout en mettant l'accent sur l'un ou l'autre adjectif par une mise en gras.

1. Le projet utile/inutile

Le projet utile/inutile vient activer certaines aptitudes et intérêts naturels de Foofwa d'Imobilité pour la pédagogie et l'histoire de la danse, ainsi que des compétences développées récemment par la compagnie dans ces domaines, tout en répondant à des besoins bien réels du milieu chorégraphique quant à la relève et à l'emploi.

Il convient de souligner ici un constat commun à toutes les structures de formation des danseurs : les engagements à la sortie des écoles sont de plus en plus difficiles à décrocher. Il semble ainsi avéré qu'apporter une aide aux jeunes professionnels pour entrer dans la vie active soit un projet utile.

On parle ici d'une attention au premier emploi de danseurs nouvellement formés, et d'un accompagnement dans le début de leur carrière professionnelle.

Le projet utile/inutile est une vaste entreprise pensée sur trois ans, de 2015 à 2018, centrée sur la création, la pédagogie, la médiation, l'historiographie et la relève chorégraphique.

Le projet utile/inutile se développera en marge des projets de création de la compagnie, qui prévoit par ailleurs plusieurs petites formes et une grande forme du **projet inutile**, ainsi que des tournées de son répertoire pour les trois années à venir.

Le projet utile/inutile est pensé comme le développement du spectacle de Foofwa d'Imobilité, *Histoires Condansées*, conférence dansée sur l'histoire du mouvement au XXème siècle : forme hybride et légère qui tourne énormément dans toute l'Europe.

Le projet utile/inutile suppose une augmentation de la convention de soutien conjoint de 120'000 francs. Cette entreprise budgétée à 570'000 francs vient toutefois transcender les limites de production d'une compagnie conventionnée, en misant sur une pensée de recherche et un travail de laboratoire qui correspondrait en France à ce que certains Centre chorégraphiques nationaux peuvent entreprendre. Ce type de structure étant malheureusement inexistante en Suisse, la compagnie Neopost Foofwa entend trouver dans le privé d'une part, et en partenariat avec certains théâtres ou festivals d'autre part, les moyens de développer ce projet au-delà des appuis espérés de la part de ses trois subventionneurs principaux : La Ville et le Canton de Genève, Pro Helvetia.

Modélisation

Le projet utile/inutile se propose de :

- fonder pour une saison, soit sur cinq mois d'engagement, une troupe de huit jeunes danseurs suisses ou étrangers, sortant du Ballet Junior, du CFC danse des Arts appliqués, du *bachelor* danse de la Manufacture (dans le futur) ou de toute autre école de danse internationale. Il y aura trois compagnies assemblées chacun pour un an, qui s'appelleront : le **Groupe 1**, le **Groupe 2** et le **Groupe 3**. Le choix des danseurs sera effectué lors de quatre jours de stage largement ouverts, et donnés à Genève par la compagnie au mois de février précédent la saison de travail. Il s'agit moins d'une audition que d'un moment de travail en commun : l'annonce quant à ce stage sera faite en septembre. On peut imaginer que deux places soient réservées à

priori pour des jeunes sortant du Ballet Junior, deux places pour des jeunes sortant du CFC et deux places pour des jeunes sortant de la Manufacture. Resteraient ainsi deux places ouvertes à l'international, et à pourvoir *via* ce stage ;

- travailler successivement avec chacun de ces Groupes à une pièce centrée sur l'histoire de la danse (histoire du corps, de la chorégraphie, de la musique, ...). Ce qui suppose un travail de préparation en amont par un noyau de recherche de la compagnie. Ce noyau de recherche sera formé par un groupe de 6 personnes fixes (chorégraphe, éclairagiste, dramaturge, costumes, voix, assistanat), auquel s'ajoutent certains intervenants spécifiques (historienne de la danse, physiothérapeute,) ;
- proposer de manière régulière à ces danseurs des entraînements physiques ainsi que des réflexions théoriques et des workshops (histoire de la danse, histoire de l'éclairage, histoire du costume...)
- privilégier, en lien serré avec l'historienne de la danse **Annie Suquet**, des thématiques mettant en valeur des créateurs oubliés de la danse ;
- remettre entre les mains des danseurs une partie de l'organisation du Groupe, afin de les préparer à leur future vie professionnelle sur ce plan-là également (tenue des plannings, budgets, organisation de réunions...)
- travailler sur cinq mois: d'octobre à janvier, puis en juin (voir calendrier ci-dessous).
- créer, jouer, tourner un spectacle conçu sur cinq mois.

Buts

- faire du Groupe le premier lieu d'engagement professionnel de jeunes danseurs ;
- renforcer leurs connaissances en histoire de la danse ;
- développer leurs capacités d'interprètes et de créateurs ;
- les mettre dans une perspective de réelle recherche et de travail approfondi ;
- pérenniser l'emploi pour quelques-uns (cinq mois d'engagement sur une saison est une aubaine pour un jeune artiste de la scène) ;
- renouveler durant trois ans cette expérience afin d'en bien comprendre les qualités et de pouvoir préciser ses spécificités. Il y aurait ainsi successivement trois groupes de jeunes danseurs invités à travailler sur trois projets liés aux oubliés de la danse : l'un en 2015/2016, l'un en 2016/2017 et le dernier en 2017/2018.
- développer les capacités de dialogue et de médiation de ces jeunes danseurs.

Financement

Il s'agit de rassembler autour de cet ambitieux projet un certain nombre de soutiens privés. Plusieurs sponsors ont déjà été approchés et des discussions sont engagées, notamment avec Flux, JTI et la Fondation Wilsdorf. Des demandes vont également être faites à Nestlé, à la Migros et à la Loterie romande, ainsi qu'à d'autres fondations. Notre plan de financement développe une hypothèse de financement par ces fondations privées et par la Loterie romande : même s'il s'agit de chiffres importants, cette hypothèse nous semble réaliste, rapportée au grand enthousiaste que nous rencontrons auprès des potentiels partenaires déjà contactés, qu'ils soient publics ou privés.

Partenaires

Travailler sur une année seulement avec des jeunes tout juste sortis d'une école de danse concentre en quelque sorte le temps de présentation possible du spectacle produit. Il est en effet fort souhaitable que ces interprètes trouvent l'année suivante d'autres engagements : ils ne seront ainsi plus disponibles à la tournée au sein du Groupe au-delà du mois de juin. Il importe donc de trouver des partenariats en amont, c'est-à-dire qu'il faut convaincre certains lieux de programmation de présenter le spectacle à la confiance en fin de saison. Tous les lieux approchés à ce jour ont décidé d'entrer immédiatement dans le projet, avec grand enthousiasme. Ce qui nous permet d'établir dès maintenant un planning de résidence, de travail et de présentation du spectacle déjà très précis, ancré dans différents lieux :

- Le **Centre National de la danse (CND)**, dirigé par Mathilde Monnier à Paris soutient complètement le projet en proposant : deux fois deux semaines de résidences pendant le travail d'élaboration et de répétitions du spectacle (en un lieu qui possède une magnifique bibliothèque et médiathèque de la danse), et une présentation du spectacle en juin.

Les manifestations d'accueil au CND sont : en décembre (première occurrence en décembre 2015) : *Le CND s'expose*.

Et en juin (première occurrence en juin 2016) : *Situations*, qui regroupe différents jeunes de toute l'Europe.

- **Le Théâtre du Loup** soutient le projet activement, sur les trois ans, et s'engage à mettre une ou deux fois dans la saison sa salle de répétitions à la disposition du *Projet utile/inutile*, ainsi qu'à présenter le spectacle du Groupe en janvier.

- **L'ADC** marche main dans la main avec ce projet, que sa direction artistique qualifie ainsi : *le bon projet au bon moment*. L'ADC propose d'accompagner les trois ans en : entrant dans une coproduction à hauteur de 20'000/50'000 francs par an, présentant le travail final en juin, n'excluant pas un autre soutien au projet *utile/inutile* de la cie Neopost Foofwa. Ce dernier point est important, parce qu'il insiste à la fois sur l'importance du Groupe de jeunes danseurs fondé par la Cie Neopost, tout en continuant de soutenir les créations de Neopost hors de ce Groupe de recherche. Il est ainsi reconnu que Neopost marche en quelque sorte sur deux pieds avec d'un côté le **projet utile** et de l'autre des propositions autour du **projet inutile**.

- **La Ville de Bâle** est très intéressée par le projet et se propose d'accueillir la compagnie pour une résidence de deux semaines en novembre, ainsi que d'assurer des représentations du travail final au mois de juin. Les négociations quant au soutien financier que Bâle pourrait apporter sont en cours. Une collaboration avec la Fondation Beyeler et avec La Kaserne est également en discussion.

Le Ballet Junior, le Manufacture et le CFC danse des Arts appliqués sont toutes trois des structures qui appuient le *projet utile/inutile* avec enthousiasme et qui sont prêtes à inventer des moyens de soutien ponctuels divers (prêt de salle, croisement d'intervenants, échanges théoriques,...). Ils sont en quelque sorte les partenaires naturels du projet. Carole Jubin, maîtresse adjointe du CFC danse, parle de cette entreprise comme du *chaînon manquant* dans le dispositif de formation qui se met en place depuis quelques années en Suisse romande. Le *projet utile/inutile* prouverait l'employabilité des jeunes sortant du CFPAA.

Ces lieux de formation seront en dialogue constant avec la cie Neopost, essentiellement pour assurer la meilleure distribution possible du Groupe de recherche et de création chorégraphique. Il est à noter que dès l'automne 14, Foofwa donnera des cours à la Manufacture : il sera donc en lien avec les jeunes du *bachelor*.

Expériences de la compagnie

Il importe ici de souligner deux expériences importantes de la compagnie Neopost Foofwa en lien avec **Le projet utile/inutile**

Citons tout d'abord, le spectacle: **Histoires condansées**, qui traverse en un peu plus d'une heure, de manière théorique, ludique et appliquée l'histoire du corps en mouvement au cours du XXème siècle. Elaboré peu à peu, ce spectacle est devenu un petit bijou d'érudition et de pédagogie, apprécié autant par les professionnels que par les néophytes. Il se décline également en un stage impliquant les participants dans la production des différents mouvements et états du corps de l'histoire de la danse. *Histoires condansées* tourne énormément dans de nombreuses structures de programmation, ainsi que dans les écoles.

S'y révèlent avec brio le talent d'interprète et d'imitateur de Foofwa d'Imobilité, son humour, son sens aigu de la pédagogie, ainsi que sa passion pour toutes les déclinaisons du corps à travers le temps, les créateurs, les modes, les influences des événements historiques, etc...

Rappelons ensuite les différentes collaborations de Foofwa d'Imobilité avec le CFC danse des Arts appliqués. **Ho-oH** puis **CATA'STROPHERS** en 2013. **L'Engage** en 2014, créé avec les dix danseuses sortant du CFC, durant une résidence de deux mois au Collège Claparède. Ce travail intensif avec de jeunes danseuses et de jeunes créateurs de vêtements des Arts appliqués d'une part, avec des collégiens engagés dans un cursus artistique d'autre part, a débouché sur une très belle pièce, reprise ensuite en plusieurs occasions. Les interprètes du CFC, les responsables des Arts appliqués et le corps enseignant de Claparède ont tous salué la qualité du travail de pédagogie de Foofwa d'Imobilité, ainsi que le plaisir qu'il a su transmettre à ces jeunes artistes dans le cours d'un travail de création professionnelle de haut niveau.

Un projet semblable se met actuellement en place avec le Ballet Junior, en novembre 2014, qui pourrait être également une préfiguration du **projet utile/inutile**. La création se fera dans les locaux du Ballet Junior, dans des conditions de représentation très simples, mais cette pièce sera néanmoins comme un échantillon artistique de ce que pourrait produire le Groupe de recherche et de création chorégraphique.

2. Le projet utile/inutile

Le *Projet utile/inutile* se met en tension, en antagonisme même avec le **Projet utile/inutile**, puisque le premier se pose en réactivité immédiate avec le monde, la société, l'actualité de notre temps, là où le second est ancré dans l'histoire de la danse, et sur une minutieuse préparation dramaturgique en amont du travail.

Pur présent boxé avec les outils de l'art et de la danse d'un côté, retour médité et longuement travaillé sur le passé de l'autre. L'idée avec *Le projet utile/inutile* est d'investir des lieux ouverts, accessibles, publics, mais qui ne soient pas des lieux institutionnalisés de l'art et de la culture. Une myriade d'événements de tous ordres, de tous formats, de toutes disciplines pourra être inventée en chemin. Toujours dans une grande réactivité de Neopost avec ses moyens : le corps, l'espace, la voix, la lumière, le texte... Quand on parle de réaction à l'actualité, il ne s'agit pas forcément de réaction aux médias. Actualité est ici à prendre au sens large, et le **projet utile/inutile** est à comprendre comme un geste de commentaire social. On peut imaginer toutes sortes de medium : affiches, publicités, conférences, performances, publications, actions de rue,...

L'idée est de répondre à l'actualité.

L'idée est de sortir de la sécurité des théâtres et des musées.

L'idée est d'investir des lieux insolites, décalés, banals.

L'idée est de mettre le corps en jeu.

L'idée est de faire pièce au numérique par la présence.

L'idée est d'inventer d'autres réactivités publiques et politiques avec l'art, avec le mouvement.

L'idée est que ce soit gros, visible, accessible, surprenant.

L'idée n'est pas que ce soit beau.

L'idée est de ne pas se donner de limites.

L'idée est que soit produit sur le mode développé par la Compagnie de *l'être-ici-présent*.

L'idée est que toutes ces actions soient très précisément documentées (site, blog...)

L'idée est ce soit utile/inutile.

Plan financier 2015 – 2016 – 2017

	2015	2016	2017
Charges			
Salaire brut équipe permanente	446'000.00 CHF	446'000.00 CHF	446'000.00 CHF
Direction Artistique chorégraphique et compagnie	93'000.00	93'000.00	93'000.00
Direction Artistique visuelle et compagnie	31'000.00	31'000.00	31'000.00
Administration	46'500.00	46'500.00	46'500.00
Dramaturgie et diffusion	42'000.00	42'000.00	42'000.00
Communication et diffusion	48'000.00	48'000.00	48'000.00
Direction Technique	15'500.00	15'500.00	15'500.00
Coordinatrice du projet Utile /Inutile	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Interprète 1 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 2 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 3 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 4 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 5 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 6 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 7 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
Interprète 8 du projet Utile /Inutile	16'875.00	16'875.00	16'875.00
+ 17.439% Charges sociales (AVS,AI, APG,AC,LAMAT,AF,LAA,LPP)	77'777.94 CHF	77'777.94 CHF	77'777.94 CHF
	523'777.94 CHF	523'777.94 CHF	523'777.94 CHF
Salaire brut Intermittents	107'400.00 CHF	107'400.00 CHF	107'400.00 CHF
Historienne / Chercheur en danse	9'000.00	9'000.00	9'000.00
Conception sonore	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Conception costumes	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Travail voix	4'200.00	4'200.00	4'200.00
Physiothérapeute	4'200.00	4'200.00	4'200.00
Interprète 1 projet Inutile /Utile	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Interprète 2 projet Inutile /Utile	18'000.00	18'000.00	18'000.00
Régisseur / Technicien 1	12'000.00	12'000.00	12'000.00
Régisseur / Technicien 2	12'000.00	12'000.00	12'000.00
+10.64% vacances + 3.5% jours fériés	15'186.36 CHF	15'186.36 CHF	15'186.36 CHF
+17.439% Charges sociales (AVS,AI, APG,AC,LAMAT,AF,LAA,LPP)	21'377.84 CHF	21'377.84 CHF	21'377.84 CHF
	36'564.20 CHF	36'564.20 CHF	36'564.20 CHF
	143'964.20 CHF	143'964.20 CHF	143'964.20 CHF
Total salaires	667'742.14 CHF	667'742.14 CHF	667'742.14 CHF
Frais de production	78'500.00 CHF	78'500.00 CHF	78'500.00 CHF
Matériel scénographique	35'000.00	35'000.00	35'000.00
Matériel technique lumière	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Matériel technique son	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Matériel costumes	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Matériel de recherche (livres, films, etc.)	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Transports abonnements location de véhicules	2'500.00	2'500.00	2'500.00
Projet vidéo utile	25'000.00	25'000.00	25'000.00
Frais communication diffusion	17'000.00 CHF	17'000.00 CHF	17'000.00 CHF
Communication / impression distribution	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Photos	4'000.00	4'000.00	4'000.00
Captation Vidéo	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Voyages liés à la diffusion	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Frais d'administration et locaux	50'480.00 CHF	47'080.00 CHF	46'080.00 CHF
Charges des locaux	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Location espace de self-stockage	3'600.00	7'200.00	7'200.00
Assurances	1'200.00	1'200.00	1'200.00
Matériel de bureau	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Téléphones	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Matériel Informatique	4'000.00	3'000.00	2'000.00
Mobilier bureau	3'000.00	0.00	0.00
Honoraires révision et administration	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Frais bancaires, intérêts	180.00	180.00	180.00
Site Internet	5'500.00	2'500.00	2'500.00
Total Frais	145'980.00 CHF	142'580.00 CHF	141'580.00 CHF
Total Charges	813'722.14 CHF	810'322.14 CHF	809'322.14 CHF

Produits

Subventions CSC	310'000.00 CHF	310'000.00 CHF	310'000.00 CHF
Pro Helvetia	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Etat de Genève	130'000.00	130'000.00	130'000.00
Ville de Genève	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Subventions autres	100'000.00 CHF	105'000.00 CHF	90'000.00 CHF
Loterie Romande	70'000.00	70'000.00	70'000.00
Ville de Bâle	0.00	10'000.00	0.00
Ville de Zurich	10'000.00	0.00	10'000.00
Corodis	10'000.00	15'000.00	10'000.00
Bourse chorégraphique SSA	10'000.00	5'000.00	0.00
Fonds intermittents	0.00	5'000.00	0.00
Fondations	290'000.00 CHF	245'000.00 CHF	260'000.00 CHF
Stanley Thomas Johnson / Nestle pour l'Art / Pourcent Culturel Migros	130'000.00	100'000.00	100'000.00
Fondation Leenaards / Ernst Göhner / Sandoz Family	100'000.00	100'000.00	100'000.00
Wilsdorf	30'000.00	30'000.00	30'000.00
Corymbo	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Fluxum	10'000.00	0.00	10'000.00
Schweizerische Interpretenstiftung (SIS)	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Fonds Mécénat SIG	5'000.00	0.00	5'000.00
Coproductions	15'000.00 CHF	50'000.00 CHF	50'000.00 CHF
ADC	15'000.00	15'000.00	15'000.00
Vidy	0.00	25'000.00	0.00
CND Paris Pantin	0.00	10'000.00	10'000.00
Théâtre de la Comédie	0.00	0.00	25'000.00
Cessions, collaborations, formations	100'000.00 CHF	101'277.86 CHF	100'955.73 CHF
Cessions spectacles	80'000.00	80'000.00	80'000.00
Formations, workshops	10'000.00	10'000.00	10'000.00
Médiation	9'000.00	8'000.00	5'000.00
Vidéos	1'000.00	2'000.00	5'000.00
Résultat année précédente	0.00	1'277.86	955.73
Total produits	815'000.00 CHF	811'277.86 CHF	810'955.73 CHF
Résultat	1'277.86 CHF	955.73 CHF	1'633.59 CHF

Annexe 3

Statuts de la compagnie

copie 3/3

STATUTS

Article 1 : Nom

Il est constitué sous le nom « **Cie Neopost Foofwa** » (ci-après : l'association), une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est à Genève, 44, rue de la Coulouvrenière (2ème étage).

Article 3 : Durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 : But

L'association a pour but principal de produire des créations chorégraphiques et transdisciplinaires contemporaines. Elle propose, soutient ou organise également des projets pédagogiques, de médiation, de recherche sur l'analyse et l'histoire de la danse, ainsi que des arts liés à la danse.

Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- a) du produit de la vente de productions chorégraphiques à des organisateurs de spectacles.
- b) du produit de la vente de prestations chorégraphiques (médiation, sensibilisation, formation, interprétation, collaboration) à des producteurs et organisateurs de spectacles et toute autre organisation intéressée par ces prestations.
- c) des subventions publiques, soutiens privés, dons et legs qui lui échoient.

Article 6 : Bénéfices:

L'association est à but non lucratif.

Il en découle que les éventuels bénéfices de l'association sont réinvestis en totalité dans l'association, pour promouvoir son but défini dans l'article 4 de ses statuts.

En aucun cas les bénéfices de l'association ne sont redistribués aux membres de l'association.

af Tom

Article 7 : Membres

1. Sont membres de l'association les membres fondateurs selon le procès-verbal de l'assemblée constitutive.
2. Peut en outre devenir membre de l'association toute personne qui en partage les objectifs et dont la demande d'adhésion est acceptée par le comité. Le comité peut refuser une admission sans indication de motifs.
3. L'association comporte des membres actifs, des membres sympathisants, ainsi que des membres d'honneur.

Article 8 : Démission

Un membre peut démissionner en tout temps de l'association, sans préavis.

Article 9 : Exclusion

Le comité est autorisé à exclure de l'association tout membre qui ne remplit plus les conditions requises pour l'admission ou dont la conduite n'est plus compatible avec les objectifs de l'association.

L'exclusion ne peut donner lieu à aucune action en justice.

Le membre exclu peut recourir à la plus prochaine Assemblée générale contre la décision du comité. Le recours n'est pas suspensif.

Article 10 : Organes

Les organes de l'association sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le Comité
3. Le réviseur des comptes
4. La direction artistique et opérationnelle.

Article 11 : Assemblée générale

1. L'assemblée générale des membres est l'organe suprême de l'association.
2. Elle se tient une fois par an, par convocation écrite envoyée au moins dix jours à l'avance.
3. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur proposition du comité.
3. Elle est présidée par le/la président/e ou le/la vice-présidente de l'association ou par un remplaçant désigné par le comité.

of TCM

4. Elle prend ses décisions à la majorité simple des membres actifs participant au vote. Chaque membre actif présent a droit à une voix. En cas de partage égal des voix, celle du président ou de la présidente est prépondérante. Les membres sympathisants et les membres d'honneur n'ont qu'une voix consultative.

Article 12 : Compétences de l'Assemblée générale

Il incombe à l'Assemblée générale :

1. d'approuver les rapports et bilan de l'année, les comptes de l'exercice, le rapport du vérificateur ;
2. d'élire le comité ;
3. de nommer le réviseur des comptes ;
4. de se prononcer sur les propositions présentées par la direction artistique et opérationnelle ;
5. d'accepter les nouveaux membres ;
6. d'entériner l'exclusion d'un membre ;
7. de modifier les statuts ;
8. de dissoudre l'association.

Article 13 : Comité

1. L'association est administrée par un comité trois membres au minimum et de huit membres au maximum, élu par l'assemblée générale pour une période de un an.
2. Le comité se constitue lui-même, il nomme un/e président/e, un/e vice-président/e et un trésorier pour une période de un an.
3. Le/la vice-président/e de l'association peut suppléer à le/la président/e en cas d'absence.
4. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.
5. Le comité se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire à la demande de la direction artistique et opérationnelle, ou lorsqu'au moins trois de ses membres le demandent.
6. Le comité convoque les assemblées générales ordinaires.
7. Le comité exerce toutes les compétences qui lui ont été déléguées par l'assemblée générale.
8. Le comité nomme la direction artistique et opérationnelle pour assumer la gestion courante de l'association.
9. Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.
10. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés par des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 14 : Réviseur des comptes

1. L'assemblée générale désigne chaque année un réviseur des comptes.
2. Le réviseur des comptes est immédiatement rééligible.
3. Il fournit à l'assemblée générale un « rapport de réviseur des comptes »

of TCM

¹⁵
Article 13 : Représentation et responsabilité

1. L'association est valablement représentée, en signature collective à deux, par :
 - a) un membre du comité et un membre de la direction artistique et opérationnelle
 - b) deux membres de la direction artistique et opérationnelle
2. Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Aucun membre ne peut être personnellement recherché pour une dette de l'association.

¹⁶
Article 14 : Exercice

L'exercice comptable est annuel. Il commence le 1er janvier et prend fin le 31 décembre.

¹⁷
Article 15 : Modifications des statuts

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une décision de l'assemblée générale.

¹⁸
Article 16 : Dissolution

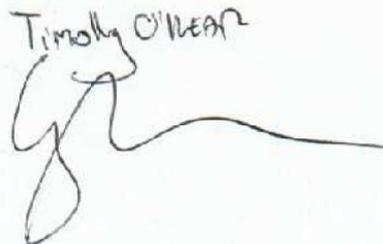
1. L'association est dissoute par décision de l'assemblée générale, prise à la majorité absolue de tous les membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou en partie et de quelque manière que ce soit.
3. En prononçant la dissolution, l'assemblée générale détermine les modalités de liquidation et statue sur l'attribution de l'excédent éventuel à une association à but non lucratif poursuivant des buts similaires.

Statuts corrigés et adoptés par l'Assemblée générale le 28 mars 2013 et entrés en vigueur à la même date.

Président

a. ferrard

Membre du comité

Timothy O'NEAR


Cie Neopost Foofwa :

Comité 2013:

Présidente du Comité	Odile Ferrard
Vice-Présidente	Valou Fraisse
Trésorier	Timothy O'Hear
Membres :	Pascal Magnin, Hélène Mariéthoz, Cynthia Odier

Organe de Contrôle :

Contrôleur aux comptes (Expert-Comptable diplômé)	Yves Bachelier
---	----------------

Membres de l'association :

Membre actif	Fabio Bergamaschi
Membre actif	Caroline Jauch
Membre actif	Marc Gaillard
Membre actif	Yann Aubert

**Direction artistique et organisationnelle de
l'association :**

Direction artistique et administrative	M. Foofwa d'Imobilité Frédéric Gafner de son nom officiel
Direction artistique et administrative	M. Jonathan O'Hear

of TOH

Annexe 4

Tableau de bord

valeurs 2013	2015	2016	2017
-----------------	------	------	------

Indicateurs généraux

Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2.5			
	Nombre de personnes	3			
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année	46.5			
	Nombre de personnes	16			

Indicateurs d'activité

Nombre de représentations	Nombre total de représentations durant l'année	40			
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	4			
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	8			
Nombre de représentations à l'étranger	Nombre de représentations à l'étranger	19			
Lieux	Nombre de lieux des tournées à l'étranger	10			
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations à Genève	3350			
	Nombre de spectateurs ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée)	7300			
Activités pédagogiques	type d'activité à mentionner dans le rapport d'activité	144			

FORMULAIRE D’EVALUATION

de la convention de soutien conjoint pour les
« compagnies à rayonnement suprarégional et international »
2015-2017

entre

Pro Helvetia – Fondation suisse pour la culture

La Ville de Genève

La République et canton de Genève

et l’association Cie Neopost Foofwa
(ci-après « la Compagnie »)

1. Introduction

Le x 2015, Pro Helvetia, la Ville de Genève, la République et canton de Genève et la compagnie ont signé une convention de soutien conjoint pour une compagnie à rayonnement suprarégional et international. Cette convention, qui concerne les années 2015 à 2017, est la quatrième convention de soutien conjoint signée par ces partenaires.

Conformément à l'article 5 de cette convention, une évaluation est réalisée conjointement par les représentants des signataires début 2017.

Afin de mieux préparer la séance d'évaluation, la compagnie complètera le formulaire ci-dessous et le transmettra aux subventionneurs au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Les commentaires doivent être concis et précis, chaque sujet pourra être développé pendant la séance et/ou dans les rapports d'activité annuels.

Un rapport d'évaluation réunissant les commentaires de la compagnie et ceux des subventionneurs sera rédigé après la séance et transmis à toutes les parties concernées.

2. Evaluation

Ce chapitre reprend les objectifs définis dans la convention, notamment la correspondance entre le cadre posé par les collectivités publiques et le projet artistique de la compagnie, les charges financières, les engagements des parties ainsi que les réalisations de la compagnie.

2.1. Relations entre les parties signataires

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- échanges d'informations réguliers et transparents
- remise des plannings et budgets annuels, des rapports d'activités, des comptes et tableaux de bord

2.2. Réalisation des objectifs de la compagnie

2.2.1 Réalisation des objectifs artistiques

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- réalisation du projet artistique :

créations
tournées
projets de médiation
autres

- atteinte des valeurs cibles figurant dans le tableau de bord (uniquement Genève)
- échos médiatique, partenaires, impact (local, national, international), public cible

2.2.2 Suivi du plan financier

A commenter par les collectivités publiques et par la compagnie

- écarts significatifs entre le plan financier de la convention et les comptes
- proportion du montant global de la convention alloué aux créations, au fonctionnement, respectivement aux tournées
- proportion entre subventions et autres entrées :

Coproductions

Cachets

Divers (fondations, sponsoring, etc)

2.2.3 Organisation et structure de la compagnie

A rédiger par la compagnie

Administration – diffusion (organisation interne, personnel fixe, répartition des tâches, stabilité) :

2.2.4 Développement général de la compagnie durant la période de la convention

A rédiger par la compagnie

2.3. Réalisation des engagements des collectivités publiques

2.3.1 Engagements financiers

A commenter par la compagnie

- rythme de versement des subventions :
- autres soutiens ponctuels accordés hors convention par les collectivités publiques partenaires :
- autres :

3. Conclusions et perspectives

A rédiger par tous les partenaires de la convention

Annexe 1 : Formulaire de tournées

Annexe 2 : Budgets et comptes

Annexe 3 : Tableau de bord